

08 Question de Mme Katrin Jadin au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, sur "la procédure SEFOR" (n° 2257)

08.01 **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, voici un certain temps, votre prédécesseur lançait la procédure SEFOR ayant pour objectif de favoriser les retours volontaires et le travail de l'Office des Étrangers dans le cadre de la gestion des ordres de quitter le territoire (OQT). Il est temps aujourd'hui de tirer un premier bilan de l'efficacité du dispositif mis en place par cette circulaire et de se rendre compte des résultats concrets.

Il est notamment intéressant d'analyser la manière dont les communes appliquent la circulaire. Nous savons en effet que, selon les Régions, la manière d'agir dans ce domaine peut être bien différente et les résultats peuvent donc différer. Le travail des agents de liaison est également important afin d'accompagner les communes mais aussi de rapporter les problèmes à l'Office des Étrangers et d'apporter les aménagements nécessaires.

Monsieur le secrétaire d'État, avez-vous une idée du nombre de communes qui appliquent la procédure SEFOR à ce jour? Quel bilan pouvons-nous tirer de l'application de celle-ci? Les moyens engagés sont-ils suffisants pour appliquer la circulaire et permettre des résultats concrets? Enfin, quel est le retour des agents de liaison dans les relations avec les communes?

08.02 **Theo Francken**, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame Jadin, fin 2013, début 2014, le bureau SEFOR a mené une enquête téléphonique afin de vérifier si les villes et communes appliquent correctement la procédure et de cerner les besoins ou problèmes éventuels relatifs à l'application de cette procédure. Une formation complémentaire a été prévue pour celles qui le souhaitaient. Il est ressorti de cette enquête que 15 % des villes et communes n'ont pas coopéré. Bien souvent, il s'agissait de communes de taille modeste qui, en raison du nombre très limité d'illégaux sur leur territoire, n'ont pas appliqué la procédure SEFOR.

Le suivi de l'ordre de quitter le territoire prévu par la procédure SEFOR implique que l'étranger est informé de la notification de l'ordre ainsi que des conséquences possibles en cas de non-respect de celui-ci. Lors de la notification de la décision, il reçoit des explications sur les possibilités de retour volontaire. Chaque étranger ayant reçu une décision négative concernant sa situation de séjour est dès lors informé de ses droits et devoirs et connaît les mesures de soutien dont il peut bénéficier en cas de retour volontaire.

Par ailleurs, la commune lui demande de compléter un formulaire d'identification afin que l'Office des Étrangers puisse entamer immédiatement, et donc pendant la durée de l'ordre, la procédure d'identification. Cette pré-identification permet de limiter le délai de maintien dans les centres fermés et de mieux exploiter la capacité de ces centres.

En 2014, le bureau SEFOR a traité 6 795 fiches d'identification ainsi que 1 338 rapports administratifs. Dans 1 065 cas, il a été procédé à un maintien dans un centre fermé ou dans un logement pour femmes.

Actuellement, nous disposons d'un agent de liaison à Anvers, Gand, Liège et Charleroi. Ces agents assurent le traitement des dossiers SEFOR dans les grandes villes et interviennent en tant que correspondants pour le traitement des éloignements dans les administrations urbaines. Ils représentent aussi la personne de contact pour les consultants pour le retour de Fedasil. Les agents de liaison contribuent également à l'analyse de certains phénomènes. Ils participent à l'exécution des plans d'action ad hoc et dispensent des formations dans les écoles de police. Ils travaillent aussi plus spécifiquement sur les dossiers problématiques dans les grandes villes et examinent si l'Office des Étrangers peut contribuer à la lutte contre des étrangers commettant des incivilités et des étrangers criminels dans le cadre de la concertation de sécurité de la ville concernée.

08.03 **Katrin Jadin** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie.

Je suis également convaincue du bien-fondé de cette procédure. J'entends que les petites communes éprouvent des difficultés à offrir le service que cette circulaire permet de mettre en place. Il y a peut-être des solutions à trouver pour assurer une efficacité plus accrue de cette circulaire.